

Activités autorisées en physiothérapie

Administer des médicaments topiques lors de l'introduction d'un instrument ou d'un doigt dans le corps humain, au-delà des grandes lèvres ou de la marge de l'anus.

Cette activité permet aux physiothérapeutes d'utiliser un médicament topique, telle une crème de type anesthésiante, pour diminuer l'inconfort de la cliente ou du client lors de l'introduction d'un instrument ou d'un doigt au niveau de l'anus ou de la cavité vaginale.

Pour exercer cette activité, les physiothérapeutes doivent posséder une ordonnance identifiant le médicament, qu'il soit en vente libre ou non.

Cette ordonnance devrait indiquer l'intervention pour laquelle il doit être utilisé.

Cette activité doit être exécutée en conformité avec le [Référentiel des compétences des physiothérapeutes en rééducation pelvi-périnéale au Québec](#).

MEMBRES AUTORISÉS

Physiothérapeutes

ATTESTATION

Aucune attestation de formation délivrée par l'OPPQ n'est exigée pour exercer cette activité.

EN PARTAGE

Cette activité n'est pas uniquement autorisée aux physiothérapeutes. En effet, elle est partagée avec d'autres professions de la santé. Par exemple, les médecins, les infirmières et les infirmiers, les infirmières et les infirmiers auxiliaires, les technologistes médicaux et les technologues en radiologie peuvent également réaliser cette activité selon la finalité de leur **champ d'exercice**.

À SAVOIR

- Les gels lubrifiants ne sont pas considérés comme des médicaments topiques et ne nécessitent pas d'ordonnance.